PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté DDT n° 357 du 20 octobre 2026

autorisant M. Jean-Luc BAUDOUIN, lieutenant de louveterie, à effectuer une battue « sangliers » - avec tir – dans le périmètre non chassable, sur le territoire des communes d'Amoncourt et de Fleurey-lès-Faverney, y compris dans la réserve et à proximité des habitations

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 427-1 et suivants ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2026-10-15-00009 du 15 octobre 2026 portant délégation de signature à Mme Blandine AUBERT, directrice départementale des territoires de la Haute-Saône ;

VU la décision n° 70-2026-10-16-00015 du 16 octobre 2026 portant subdélégation de signature de Mme Blandine AUBERT, directrice départementale des territoires de la Haute-Saône à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2024-12-31-00003 du 31 décembre 2024 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU le plan national de maîtrise des sangliers ;

VU le plan de gestion départemental « sanglier » saison 2026-2027 approuvé par l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse du 18 mai 2026 ;

VU la demande de M. le président de l'AICA « La Lanterne » en date du 19 octobre 2026 ;

VU l'avis favorable de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs en date du 19 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les sangliers sont à l'origine de dégâts importants sur prairies notamment, sur le territoire des communes de Fleurey-les-Faverney et Amoncourt ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour éviter les concentrations de sangliers, en particulier dans les zones non chassées ;

SUR la proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur Jean-Luc BAUDOUIN, lieutenant de louveterie, est autorisé à effectuer une battue « sangliers » - avec tir - sur le territoire des communes d'Amoncourt et de Fleurey-lès-Faverney, y compris dans la réserve ainsi que dans le périmètre non-chassable de l'AICA. En cas d'empêchement, Monsieur BAUDOUIN pourra déléguer un autre lieutenant de louveterie.

Article 2 :
Le lieutenant de louveterie responsable, qui pourra se faire accompagner d'autres louvetiers, est chargé de l'organisation matérielle de la battue selon les conditions ci-dessous :
- **Territoire : communes d'Amoncourt et de Fleurey-lès-Faverney**
- **Date** : **dimanche 25 octobre 2026**, selon les consignes du lieutenant de louveterie
- Nombre de chasseurs participants : selon les directives des lieutenants de louveterie responsables
- Mode de chasse : avec chiens
- Mode de marquage des sangliers tués : conformément au plan de gestion départemental sanglier visé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture – clôture en date du 18 mai 2026.

Article 3 :
Un compte-rendu de l'intervention sera transmis à l'OFB et à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône dans les trois jours suivant la battue.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Article 5 :
La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
- M. Jean-Luc BAUDOUIN, lieutenant de louveterie,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- MM. les maires des communes d'Amoncourt et de Fleurey-lès-Faverney,
- M. le président de l'AICA « La Lanterne »,
- M. Dominik LORETZ, président de l'UGC « L'Ermitage ».

Fait à Vesoul, le 20 octobre 2026

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef de la cellule biodiversité, forêt, chasse

Sébastien VERNIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50 389
70 014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr